

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

24 OCTOBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD MODIFIANT L'ACCORD DE PARTENARIAT
ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU
PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS
MEMBRES, D'AUTRE PART, SIGNÉ À COTONOU LE 23 JUIN 2000, FAIT À
LUXEMBOURG LE 25 JUIN 2005.(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES
PAR **MME AMINA DERBAKI SBAÏ.**

(1) Voir Doc. n°463 (2007-2008) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Simonet	3
2	Discussion	4
3	Votes	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 24 octobre 2007(2) le projet de décret portant assentiment à l'Accord modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, fait à Luxembourg le 25 juin 2005.

1 Exposé de Mme la ministre Simonet

Mme la ministre Marie-Dominique Simonet déclare que les membres de la commission se souviendront certainement qu'en 2002, le Parlement de la Communauté française a donné son assentiment à l'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000. Cet Accord vise à mettre en place un cadre de coopération entre l'Union européenne et les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, autrement dit les Etats ACP, et ce pour une durée de 20 ans.

Les objectifs principaux de l'Accord de Cotonou résident dans une réduction de la pauvreté dans les pays ACP, la promotion du développement économique, social et culturel de ces Etats. En outre, l'Accord entend contribuer à la paix et à la sécurité afin de faciliter la mise en place d'un environnement politique stable et démocratique.

Tous les 5 ans, comme le prévoit l'article 95 de l'Accord, des adaptations peuvent y être amenées, à l'exception des dispositions concernant la coopération économique et commerciale, puisque l'Accord de Cotonou prévoit que ces domaines doivent être réglés par ailleurs et en compatibilité avec les règles de l'OMC, au travers des Accords de Partenariat Economique. Ceux-ci sont négociés actuellement par la Commission avec les différentes zones régionales du Groupe des Etats ACP.

(2) Présents :

M. Dehu, Mme Derbaki Sbaï, Mme Jamouille, Mme Simonis, M. Walry, M. Bracaval, M. Destexhe (Président), M. Miller, Mme Persoons, M. Langendries (en remplacement de M. Fourny), M. de Lamotte (en remplacement de M. Lebrun), M. Dubié

Assistaient également à la réunion :

Mme Emmery, membre du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Hayois, expert du groupe cdH

M. Etienne, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

Mme Drèze, experte du groupe PS

Aujourd'hui, c'est donc la première révision de l'Accord de Cotonou qui est soumise pour assentiment, ainsi que l'accord interne relatif aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord modifiant l'Accord de Cotonou.

L'Accord de Cotonou révisé couvre un large éventail de thèmes. Parmi ceux-ci, la Communauté française est plus directement concernée par :

- le dialogue politique ;
- l'intégration et la coopération régionale ;
- la contribution au développement dans les domaines culturels, de l'enseignement, de la santé et de l'aide à la jeunesse.

En ce qui concerne le dialogue politique, une nouvelle procédure est introduite. Elle prévoit un dialogue plus systématique et formel en ce qui concerne les 3 éléments fondamentaux que sont les droits humains, les principes démocratiques et l'Etat de droit.

Les modifications de l'Accord de Cotonou sont délibérément limitées. En effet, l'Accord de Cotonou est un accord global, et constitue de ce fait souvent une référence pour d'autres accords internationaux de l'Union européenne. L'ambition de l'Union dans le processus de révision n'était donc en aucun cas de remettre en question les acquis fondamentaux du partenariat Union européenne – Etats ACP, ni sa spécificité, mais plutôt à en améliorer l'efficacité. Par conséquent, les révisions sont davantage des réajustements techniques ou mineurs et l'accent est mis sur l'amélioration de la mise en œuvre de l'Accord.

Outre la nouvelle procédure de dialogue politique, on compte parmi ces modifications :

- l'ajout d'une référence aux Objectifs du Millénaire et à la Cour Pénale Internationale ;

- l'ajout d'une clause de non-prolifération des armes de destruction massive ainsi qu'une clause de coopération dans la lutte contre le terrorisme ;

- une référence à la promotion des savoirs traditionnels est introduite dans le cadre des Stratégies de développement économique sectoriel ;

- un nouvel article prévoit, dans le cadre du développement social sectoriel, la promotion de la lutte contre le VIH/SIDA et contre d'autres maladies liées à la pauvreté, notamment la malaria et la tuberculose ;

- un article a également été inséré pour encourager la participation active des jeunes citoyens à la vie publique et à promouvoir les échanges d'étudiants et l'interaction des organisations de jeunesse des pays de l'Union et du groupe ACP ;

- enfin, il est fait référence, pour la première fois, aux Parlements nationaux comme bénéficiaires de l'aide. Cela était déjà possible par le passé mais l'inscription dans le texte de l'Accord montre une volonté d'encourager les gouvernements des pays ACP à inclure plus systématiquement les Parlements dans les discussions lorsqu'ils négocient les documents stratégiques nationaux.

En ce qui concerne les procédures de mise en œuvre et de gestion, les acquis fondamentaux de Cotonou sont conservés mais une plus grande flexibilité dans l'allocation des ressources est prévue, ainsi qu'une série de simplifications des procédures. Par ailleurs, une contribution aux initiatives de déliement de l'aide est prévue, en particulier dans le cadre des efforts de coopération et d'intégration régionale des pays ACP.

Enfin, sur les fonds disponibles, l'Union européenne s'est engagée à maintenir son effort d'aide aux Etats ACP au moins au même niveau que le 9ème Fonds Européen de Développement (FED) auquel il convient d'ajouter les effets de l'inflation, de la croissance au sein de l'Union et de l'élargissement aux 10 nouveaux Etats membres. Ce montant s'élève à près de 24 milliards d'euros. Les parties à l'Accord ont aussi convenu que, au cas où l'Accord révisé n'entrerait pas en vigueur le 1er janvier 2008, la coopération serait financée sur le solde du 9ème FED et des FED antérieurs, dans un souci de continuité.

À ce jour, 30 Etats du Groupe ACP et 15 membres de l'Union européenne ont ratifié l'Accord de Cotonou révisé.

L'Union européenne est parmi les plus grands bailleurs de fonds du développement. L'Accord de Cotonou est un cadre pour cette aide. La révision de l'Accord offre davantage de souplesse afin d'en améliorer l'efficacité. Pour cette raison, Mme la ministre Simonet souhaite vivement que ce Parlement donne son assentiment à l'Accord modifié ainsi qu'à l'Accord interne relatif aux procédures pour la mise en œuvre.

2 Discussion

Mme Jamouille pense que Mme la ministre Simonet a raison de rappeler, dans son exposé introductif, qu'il s'agit du cadre global des objectifs de l'Accord de Cotonou. Néanmoins, elle souligne que ces objectifs n'ont pas été totalement atteints sur le terrain.

Au nom du groupe PS, elle exprime quelques réserves aux motivations données par l'Union européenne (UE) pour expliquer l'échec des ac-

tions et de la gestion de cette coopération. Selon l'Union, seuls les systèmes de préférences n'auraient pas fonctionné suffisamment. Elle estime qu'il serait plutôt préférable de s'attaquer aux vraies causes des problèmes de développement. Elle demande également d'être attentif aux Accords de Partenariat Economique (APE).

Elle relève qu'une partie importante de l'Accord de Cotonou concerne des compétences de la Communauté française indiquées comme étant des priorités. Elle demande quels sont les résultats concrets des investissements financiers consentis.

Cette commissaire constate également que des évaluations sont prévues dans les domaines économiques et des droits de l'Homme. Elle demande ce qu'il en est pour les matières relatives à la Communauté française.

M. Langendries demande des précisions sur le processus de ratification en Belgique.

Il demande également si l'on doit craindre un retard dans la prise de décisions de certains Etats membres de l'Union européenne (UE) et quelles en seraient les implications pour les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Mme la ministre Simonet répond qu'elle ne peut pas aujourd'hui faire l'inventaire de l'ensemble des actions concrètes réalisées.

Elle déclare qu'il subsiste malheureusement des reliquats de moyens financiers dont les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) n'ont pas bénéficié. Elle forme le vœu que le prochain Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) d'une part, et l'Union européenne (UE) et ses Etats membres, d'autre part, permette de faciliter et d'accélérer le processus de mise en œuvre des actions sur le terrain et l'utilisation efficace des moyens financiers disponibles.

Concernant le processus de ratification, elle répète qu'à ce jour, 30 Etats du groupe ACP et 15 membres de l'Union européenne ont ratifié l'Accord de Cotonou révisé. Au niveau de la Belgique, la Communauté flamande prévoit une séance plénière le 31 octobre 2007. L'avant-projet de décret d'assentiment est en deuxième lecture au gouvernement de la Commission communautaire française. La Commission des relations internationales de la Communauté germanophone s'est tenue la semaine dernière. Une ordonnance est datée du 3 juillet 2007 pour la Région de Bruxelles-Capitale. Enfin, le projet est déjà passé au Sénat.

3 Votes

A l'unanimité des 11 membres présents, l'article unique et donc le projet de décret sont adoptés.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

A. DERBAKI-SBAÏ

Le Président,

A. DESTEXHE